

## Comité d'experts spécialisé CES Eaux - CES EAUX 2021-2024

### Procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2023

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.  
Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

#### Étaient présents le 4 juillet 2023 - Matin :

##### **Membres du comité d'experts spécialisé**

Monsieur Jean BARON, Monsieur Gilles BORNERT (président de séance), Monsieur Jean-Luc BOUDENNE, Monsieur Nicolas CIMETIERE, Monsieur Bruno COULOMB, Madame Sabine DENOZ, Madame Isabelle DUBLINEAU, Monsieur Frédéric FEDER, Monsieur Stéphane GARNAUD-CORBEL, Madame Nathalie GARREC, Monsieur Johnny GASPERI, Monsieur Julio GONÇALVÈS, Monsieur Jean- Louis GONZALEZ, Monsieur Olivier HORNER, Monsieur Jean-François HUMBERT, Monsieur Michel JOYEUX, Monsieur Jérôme LABANOWSKI, Madame Françoise LUCAS, Monsieur Christophe MECHOUK, Monsieur Laurent MOULIN, Monsieur Damien MOULY, Madame Catherine QUIBLIER, Madame Pauline ROUSSEAU-GUEUTIN, Madame Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, Madame Anne TOGOLA, Madame Michèle TREMBLAY

##### **Coordination scientifique de l'Anses**

Unité d'évaluation des risques liés à l'eau.

#### Étaient absents ou excusés :

Monsieur Christophe DAGOT, Monsieur Matthieu FOURNIER, Madame Sophie LARDY-FONTAN, Madame Fabienne PETIT

#### Étaient présents le 4 juillet 2023 - Après-midi :

##### **Membres du comité d'experts spécialisé**

Monsieur Jean BARON, Monsieur Gilles BORNERT (président de séance), Monsieur Jean-Luc BOUDENNE, Monsieur Nicolas CIMETIERE, Monsieur Bruno COULOMB, Madame Sabine DENOZ, Madame Isabelle DUBLINEAU, Monsieur Frédéric FEDER, Monsieur Stéphane GARNAUD-CORBEL, Madame Nathalie GARREC, Monsieur Johnny GASPERI, Monsieur Julio GONÇALVÈS, Monsieur Jean- Louis GONZALEZ, Monsieur Olivier HORNER, Monsieur Jean-François HUMBERT, Monsieur Michel JOYEUX, Monsieur Jérôme LABANOWSKI, Madame Françoise LUCAS, Monsieur Christophe MECHOUK, Monsieur Laurent MOULIN, Monsieur Damien

MOULY, Madame Catherine QUIBLIER, Madame Pauline ROUSSEAU-GUEUTIN, Madame Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, Madame Anne TOGOLA, Madame Michèle TREMBLAY

### **Coordination scientifique de l'Anses**

Unité d'évaluation des risques liés à l'eau.

### **Étaient absents ou excusés :**

Monsieur Christophe DAGOT, Monsieur Matthieu FOURNIER, Madame Sophie LARDY-FONTAN, Madame Fabienne PETIT

### **Présidence**

Monsieur Gilles BORNERT assure la présidence de la séance pour la journée.

## **1. ORDRE DU JOUR**

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes :

- « Avis relatif à une demande d'évaluation des risques sanitaires liés à la présence d'acides haloacétiques dans les eaux destinées à la consommation humaine » (saisine 2021-SA-0015) ;
- « Avis relatif aux projets de décret et d'arrêté relatifs à l'utilisation d'eaux non potables pour certains usages domestiques » (saisine 2023-SA-0064).

## **2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS**

La saisine suivante fait apparaître un lien d'intérêt induisant un risque potentiel de conflit :

- Saisine 2023-SA-0064, pour Mmes GARREC, ROUSSEAU-GUEUTIN et TOGOLA ainsi que pour MM. BARON, DAGOT, GASPÉRI, GONZALEZ, HUMBERT, LABANOWSKI et MOULIN.

Ces experts ne participent pas à l'examen de la saisine concernée.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

## **3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES**

### **3.1. Avis relatif à une demande d'évaluation des risques sanitaires liés à la présence d'acides haloacétiques dans les eaux destinées à la consommation humaine**

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 26 experts sur 30 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

L'Anses a été saisie le 23 décembre 2020 par la Direction générale de la santé (DGS) pour la réalisation de l'expertise suivante : « Demande d'évaluation des risques sanitaires liés à la présence d'acides haloacétiques (AHA) dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). ».

Cette demande fait suite aux résultats d'une campagne nationale exploratoire menée en 2016 par le laboratoire d'hydrologie de Nancy dans les eaux brutes et les eaux distribuées au robinet du consommateur portant notamment sur l'analyse de neuf AHA<sup>1</sup> réalisée en prévision de l'introduction de cinq de ces neuf AHA<sup>2</sup> dans la directive européenne relative à la qualité des EDCH du 16 décembre 2020. Cette directive introduit une limite de qualité fixée à 60 µg.L<sup>-1</sup> pour ces cinq AHA, intégrée désormais à la réglementation française.

L'expertise a été confiée au groupe de travail « Évaluation des risques sanitaires associés aux paramètres chimiques des eaux destinées à la consommation humaine » (GT ERS EDCH), rattaché au CES « Eaux ».

L'avis qui se fonde sur le rapport d'expertise et les conclusions des experts du GT et du CES « Eaux » propose des valeurs guides sanitaires pour les EDCH pour les neuf AHA, accompagnées de recommandations relatives au contrôle des concentrations en AHA dans l'EDCH, à la mise en œuvre du contrôle sanitaire ainsi que de la surveillance des AHA dans les EDCH et à l'acquisition de connaissances sur les AHA.

Les travaux d'expertise du GT ont été soumis régulièrement tant sur les aspects méthodologiques que scientifiques au CES « Eaux » entre le 7 septembre 2021 et le 4 juillet 2023. Le rapport et l'avis produits par le GT tiennent compte des observations et éléments complémentaires transmis par les membres du CES « Eaux ».

Les échanges en séance ont principalement porté sur :

- les données d'occurrence nationales en AHA dans les EDCH ;
- le choix de la part des valeurs toxicologiques de référence à seuil attribuée à l'exposition par l'eau de boisson (Feau) lors de l'établissement des valeurs guides sanitaires pour les EDCH et
- les recommandations relatives aux modalités de recherche et de stratégie d'échantillonnage lors de la mise en œuvre du contrôle sanitaire et de la surveillance des AHA dans les EDCH.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les 26 experts présents au moment de la délibération adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à une demande d'évaluation des risques sanitaires liés à la présence d'acides haloacétiques dans les eaux destinées à la consommation humaine.

### **3.2. Avis relatif aux projets de décret et d'arrêté relatifs à l'utilisation d'eaux non potables pour certains usages domestiques**

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 18 experts sur 20 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

L'Anses a été saisie par la DGS, le 17 mars 2023, d'une demande d'avis sur les projets de décret et d'arrêté relatifs à l'utilisation d'eaux non potables pour certains usages domestiques.

---

<sup>1</sup> Acides monochloroacétique (AMCA), dichloroacétique (ADCA), trichloroacétique (ATCA), monobromoacétique (AMBA), dibromoacétique (ADBA), tribromoacétique (ATBA), bromochloroacétique (ABCA), dibromochloroacétique (ADBCA), bromodichloroacétique (ABDCA).

<sup>2</sup> AMCA, ADCA, ATCA, AMBA, ADBA

Dans ce contexte général de mobilisation gouvernementale en faveur d'une gestion durable des ressources en eau, le ministère en charge de la santé et de la prévention s'est engagé à « contribuer à la diversification des ressources en eau mises à disposition de la population, lorsque cela peut s'envisager sans compromettre la santé publique, pour les solutions présentant un réel intérêt environnemental » (cf. courrier de saisine de la DGS, en annexe 2) et a requis l'avis de l'Anses sur les deux projets de texte suivants :

- un projet de décret relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article L.1322-14 du CSP et
- un projet d'arrêté relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application des articles R.1322-78, R.1322-81 et R.1322-85 du CSP.

Quatre experts rapporteurs ont été nommés pour réaliser une analyse critique du projet de texte. Leurs travaux ont été présentés pour validation finale au CES « Eaux » lors de la séance du 4 juillet 2023. Dans le temps imparti pour l'expertise, le travail s'est focalisé sur l'analyse critique de fond et de forme du projet d'arrêté, conduisant à des propositions rédactionnelles et des recommandations de fond.

Les échanges lors des réunions du groupe de rapporteurs et en séance du CES « Eaux » ont principalement porté sur :

- la cohérence réglementaire ;
- la terminologie ;
- les types d'eaux impropres à la consommation humaine et particulièrement les eaux issues de process industriels et les eaux douces issues du milieu naturel ;
- les usages domestiques des eaux impropres à la consommation humaine et particulièrement le lavage des sols intérieurs, l'alimentation des fontaines d'eaux décoratives et l'arrosage des espaces verts ;
- les critères de qualité associés à ces utilisations ;
- les responsabilités des propriétaires des réseaux intérieurs de distribution ;
- les populations exposées ainsi que leur information et sensibilisation.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les 18 experts présents au moment de la délibération adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative aux projets de décret et d'arrêté relatifs à l'utilisation d'eaux non potables pour certains usages domestiques.

M. Gilles BORNERT  
Président du CES EAUX 2021-2024